

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE MANIFESTATIONS
SPORTIVES, DE CLUBS DE HAUT NIVEAU OU D'ÉCOLES DE SPORT**
(tel que modifié par délibération du)

L'objectif global de la Communauté de communes est de favoriser et de promouvoir les manifestations sportives, de haut niveau ou d'écoles de sport sur l'ensemble du territoire communautaire et de soutenir l'initiative individuelle ou collective représentant un intérêt général. Toute subvention de fonctionnement est exclue du présent dispositif.

Aussi, le présent règlement encadre 3 types d'aides :

- promotion des manifestations sportives,
- dotations matérielles et financières aux écoles de sports,
- soutien aux équipes premières de sports collectifs.

1. PROMOTION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Critères d'intervention

- Le projet proposé doit se situer sur le territoire de plusieurs communes de la communauté. S'il se développe sur le territoire d'une seule commune, il doit concerner, par ses implications, partie ou totalité de Maremne Adour Côte-Sud, ou encore être déterminant pour l'équilibre socio-économique de la communauté. Le projet doit nécessiter la coordination avec d'autres collectivités ou institutions.
- Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (**aucun dossier incomplet ne sera pris en compte**).
- Un cofinancement de Maremne Adour Côte-Sud et d'autres structures intercommunales couvrant tout ou partie du même territoire ne peut être possible pour une même action.

Bénéficiaires

- Associations sportives
- Communes du territoire de MACS
- Comités départementaux (sports)

Critères d'éligibilité

- L'association organisatrice doit être affiliée à une fédération sportive nationale.
- Cohérence de la manifestation et des moyens mis en œuvre (objectifs, dates, lieu, programmation sportive).
- Inscription du projet dans le contexte géographique communautaire.
- Mise en réseau, partenariats.
- Fréquentation et nature des publics touchés.
- Caractéristiques du lieu d'accueil et de l'équipe qui anime la manifestation.

- Capacité à développer des actions de sensibilisation autour du projet (notamment en direction des scolaires).
- Politique tarifaire adaptée.
- Projet particulièrement novateur.
- Faisabilité économique du projet.
- Prise en considération des ressources apportées par les collectivités publiques par rapport aux fonds propres et/ou extérieurs.

Promotion du partenariat avec la communauté de communes

Dans son dossier, le candidat devra faire figurer les initiatives qu'il souhaite mettre en œuvre afin de promouvoir le partenariat avec MACS (affichage, supports de communication, presse, temps de parole...). En outre, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de communication prévues par délibération en date du 25 janvier 2018 et retracées en annexe du présent règlement d'attribution.

Instruction du Dossier

- Les demandes concernant les manifestations organisées en année N doivent impérativement parvenir à la Communauté de communes avant le 30 novembre de l'année N-1.
- Accusé de réception de la demande par Maremne Adour Côte-Sud.
- Entretien éventuel de l'initiateur du projet avec le président de la Communauté ou avec l'animateur de la commission sportive.
- Instruction du dossier par les services de Maremne Adour Côte-Sud.
- Présentation du dossier à l'Atelier communautaire Sports.
- Si avis positif de l'Atelier, présentation du dossier en conseil communautaire.

Suivi du dossier

- L'aide prend effet après délibération du conseil communautaire.
- Le bénéficiaire reçoit une lettre de confirmation et, s'il y a lieu, le projet de convention d'objectifs pour signature.

Montant et calcul de l'aide

En fonction de l'importance du projet, de l'implication des partenaires financiers et des critères d'éligibilité.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accompagne, en partenariat avec le Département et les communes membres, le développement de la pratique sportive sur le territoire.

Pour cela, elle aide le mouvement sportif et les clubs pour l'animation de leurs écoles de sport, leur participation aux championnats de l'élite amateur et l'organisation de manifestations d'envergure.

Une subvention peut être attribuée pour celles-ci, dès lors qu'elles sont inscrites à un calendrier régional, national ou international de la discipline.

Le projet proposé doit se situer sur le territoire de plusieurs communes de la Communauté de communes ou concerner, par ses implications, partie ou totalité du territoire de Maremne Adour Côte-Sud.

Le projet doit nécessiter la coordination avec d'autres collectivités ou institutions dont il est attendu un cofinancement de MACS.

Dans son dossier, le candidat devra faire figurer les initiatives qu'il souhaite mettre en œuvre afin de promouvoir le partenariat avec MACS (affichage, supports de communication, presse, temps de parole...). En outre, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de communication prévues par délibération en date du 25 janvier 2018 et retracées en annexe du présent règlement d'attribution.

Instruction du dossier

- les demandes concernant les manifestations organisées en année N doivent impérativement parvenir à la Communauté de communes avant le 15 janvier de l'année N,
- accusé de réception de la demande par MACS,
- entretien éventuel de l'initiateur du projet et instruction du dossier par les services de MACS,
- présentation du dossier à l'atelier communautaire Sports,
- en cas d'avis favorable de l'atelier, le dossier est examiné par le conseil communautaire,
- le bénéficiaire reçoit une notification : en fonction du projet et/ou du montant de la subvention, une convention d'objectifs pourra être établie.

Critères d'éligibilité

Les services de MACS porteront une attention particulière à :

- la cohérence de la manifestation et des moyens mis en œuvre (objectifs, dates, lieu, programmation sportive),
- l'inscription du projet dans le contexte géographique communautaire,
- au caractère éco-responsable du projet,
- la mise en réseau, les partenariats,
- la fréquentation et la nature des publics touchés,
- la capacité à développer des actions de sensibilisation autour du projet,
- la politique tarifaire adaptée,
- la dimension innovante du projet,
- la faisabilité économique du projet et la diversité des ressources,
- la promotion du partenariat avec la Communauté de communes.

Bénéficiaires :

- associations sportives. L'association organisatrice doit être affiliée à une fédération sportive nationale,
- communes du territoire de MACS,
- organismes déconcentrés des fédérations sportives délégataires ou agréées.

Un bilan moral et financier sera transmis par l'association (ecs@cc-macs.org) dans le mois suivant la manifestation. En l'absence de bilan, toute nouvelle demande de l'association serait jugée « non recevable ».

2. DOTATIONS ~~MATÉRIELLES~~ ET FINANCIÈRES AUX ÉCOLES DE SPORTS

Ecoles de sport : dotation matérielle

~~Maremne Adour Côte Sud participe aux manifestations sportives des écoles des jeunes intégrées dans un club sportif qui répond aux critères énoncés ci-dessus.~~

~~Pour être éligible, le club sportif organisateur doit en plus :~~

- ~~- avoir une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une "subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport" (liste consultable au Département des Landes),~~

- ~~— avoir son siège sur une commune de Marenne Adour Côte Sud,~~
- ~~— accueillir des enfants d'autres communes à hauteur de 30 %.~~

La manifestation doit :

- ~~— être organisée par un club sportif répondant aux critères ci-dessus,~~
- ~~— se dérouler sur le territoire de Marenne Adour Côte Sud,~~
- ~~— être à minima intercommunale,~~
- ~~— rassembler d'autres écoles de sport,~~
- ~~— faire l'objet d'une demande de participation auprès de Marenne Adour Côte Sud en remplissant le dossier joint.~~

~~Marenne Adour côte Sud participera par une dotation matérielle dont elle se réserve le choix. Cette dotation est fonction du nombre de participants âgés de 6 à 15 ans exclusivement.~~

Écoles de sport : dotation financière

Dans la continuité de sa politique éducative, MACS souhaite soutenir les écoles de sports, en tenant compte de leurs efforts et de leur rôle moteur dans le développement d'une pratique sportive de masse et particulièrement auprès des jeunes.

Ainsi MACS attribue chaque année une subvention pour les clubs en fonction du nombre de jeunes licenciés de moins de 15 ans.

La liste des clubs bénéficiaires est fournie par le département des Landes au 1^{er} trimestre de l'année N pour l'année sportive en cours.

Cette dernière recense (après validation par les comités départementaux des fédérations sportives concernées) les clubs ayant des licenciés âgés de moins de 15 ans.

Pour être éligible, le club sportif organisateur doit :

- avoir une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une "subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport",
- avoir son siège sur une commune du territoire.

Montant d'attribution par MACS :

- ~~— 5 € /licencié de moins de 15 ans~~ 7 € par licenciés de moins de 15 ans
- Seuil minimum : 100 €

Modalités pratiques :

- réception par MACS de la liste du Conseil départemental des Landes au 1^{er} trimestre de l'année N,
- analyse et calcul par l'atelier communautaire Sports de MACS,
- proposition au conseil communautaire,
- si validation par le conseil communautaire, un courrier est adressé aux clubs sportifs pour information d'attribution de la subvention, sous réserve de la réception par MACS des coordonnées bancaires du club (RIB).

Les montants et les niveaux aidés sont modulés en fonction des spécificités de chaque discipline sportive : le nombre de divisions et l'importance des déplacements notamment (cf tableaux ci-après), afin de garantir une plus grande équité entre les disciplines ainsi qu'une lisibilité pour les clubs.

Dispositif Elite

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accompagne le développement de la pratique sportive dans les communes. Pour cela, elle aide le mouvement sportif et les clubs pour l'animation de leurs écoles de sport, l'organisation de manifestations d'envergure et leur participation aux championnats de l'élite amateur. En effet, les clubs évoluant au plus haut-niveau amateur participent au rayonnement du territoire et à la promotion de la pratique du sport.

Cette aide « élite » concerne les sports collectifs et est établie en fonction du niveau de pratique des équipes « séniors ».

I. Modalités de mise en œuvre

Les clubs de sports collectifs dont les équipes fanions rentrent dans les catégories de niveau 1 à 4 devront solliciter MACS avant le 30 novembre de l'année N-1 en envoyant :

- un courrier de saisine,
- un document attestant du niveau sportif de la section concernée,
- un bilan comptable et un compte de résultats certifié.

Les services de MACS accuseront réception de cette demande, qui sera alors présentée à l'atelier communautaire Sports et validée par le conseil communautaire du mois de mai de l'année N+1.

RUGBY		
Montant de la subvention	Niveau	Division (masculin)
35 000 €	Niveau 1	Fédérale 1
13 000 €	Niveau 2	Fédérale 2
9 000 €	Niveau 3	Fédérale 3
5 000 €	Niveau 4	Honneur / Promotion Honneur

BASKET-BALL			
Montant de la subvention	Niveau	Division (masculin)	Division (féminin)
20 000 €	Niveau 1	Nationale 2	Nationale 2
13 000 €	Niveau 2	Nationale 3	Nationale 3
7 000 €	Niveau 3	Pré-nationale	Pré-nationale
5 000 €	Niveau 4	Régionale 2	Régionale 2

HANDBALL		
Montant de la subvention	Niveau	Division (féminin)
20 000 €	Niveau 1	Nationale 1
13 000 €	Niveau 2	Nationale 2
7 000 €	Niveau 3	Nationale 3
5 000 €	Niveau 4	Pré-nationale

		Excellence Régionale
--	--	----------------------

FOOTBALL		
Montant de la subvention	Niveau	Division (masculin)
35 000 €	Niveau 1	N 3
20 000 €	Niveau 2	Régional 1
13 000 €	Niveau 3	Régional 2
7 000 €	Niveau 4	Régional 3

Pour toute question relative à ce règlement, contactez :

Direction Éducation-Culture-Sports

Tél : 05 58 77 58 81 – Fax : 05 58 77 97 62 Courriel : ecs@cc-macs.org

Dossier à retourner à :

Monsieur le Président - Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud
Allée des Camélias - BP 44 - 40 231 Saint Vincent de Tyrosse Cedex